

16. Prestations

- 16.1. Sauf accord contraire, l'ensemble des prestations du loueur comme notamment les études de coffrage, le calcul statique, la coordination du projet, le transport, le service de reconditionnement, etc. est facturé sur la base d'une intervention horaire, conformément au *tarif des prestations* dans chacune de ses versions en vigueur.
- 16.2. Tout conseil technique donné par un collaborateur du loueur se limite à l'explication des instructions écrites du loueur, toute responsabilité du loueur pour des renseignements dépassant ces limites, donnés par ses collaborateurs est exclue. Seuls les services compétents au siège du loueur sont habilités à délivrer des informations allant au-delà d'une explication des instructions écrites du loueur, en particulier concernant des solutions répondant à des utilisations spécifiques.
- 16.3. Le loueur ne peut être tenu responsable d'une faute légère, pour des prestations de service. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable pour des dommages indirects ou consécutifs, y compris un manque à gagner, des dommages résultant d'un retard, tout comme pour des économies non réalisées. De même, pour les prestations de services, l'exclusion de la responsabilité selon le point 12.2 s'applique. En outre, une responsabilité du loueur non fixée au contrat est exclue.

17. Marquage et publicité

- 17.1. Le client accorde au loueur, dans la mesure du possible et pour autant qu'aucune raison impérative ou restriction de tiers ne s'y oppose, le droit de placer de la publicité du vendeur (p. ex. bannières publicitaires sur les chantiers) et autorise, sous réserve d'un contrôle et d'une autorisation préalables (le cas échéant également par des tiers, p. ex. le maître d'ouvrage), la réalisation et l'utilisation d'enregistrements visuels, sonores et vidéo des marchandises sur le chantier avec mention du nom du client à des fins de marketing (p. ex. sur le site Internet, dans des catalogues, etc.).
- 17.2. La pose de marquages ou de publicité du client ou de tiers sur le matériel de location nécessite l'accord du loueur.

18. Autres dispositions

- 18.1. Remarque importante : En raison de la pandémie de « Corona-Virus/COVID-19/SARS COV 2 » mondiale qui sévit, les prestations et rendez-vous confirmés sont actuellement exclusivement sous réserve de la continuité de disponibilité des capacités nécessaires au déroulement dans les départements (bureau d'études, service commercial, logistique, expéditions/fret, prestations comme montage de coffrage spéciaux, prémontage de coffrage) aux prix de revient actuels. Si ces prestations devaient être annulées ou repoussées en raison d'un nombre supplémentaire de malades, du risque de tomber malade ou des mesures prises par les autorités pour enrayer la pandémie, le loueur n'est pas responsable des difficultés et des retards dans les relations internes entre les partenaires contractuels qui pourraient en résulter.
- 18.2. Le client n'est pas en droit de porter les réclamations contre le loueur au compte de celles que le loueur aurait de son côté formulé à l'encontre du client.
- 18.3. Le client peut transférer les réclamations formulées à l'encontre du loueur, uniquement avec l'accord écrit de ce dernier.
- 18.4. Le client prend connaissance du fait que le loueur sauvegarde et traite, dans le cadre de l'exécution du contrat, les données personnelles du client, de ses collaborateurs et des personnels auxiliaires. Le client confirme que ces personnes sont informées du traitement des données les concernant. La déclaration de protection des données disponible sur le site Internet du loueur (à l'adresse <https://www.doka.com/fr-CH/home/dataprivacy/index>) renseigne sur la manière dont les données personnelles sont utilisées et traitées.
- 18.5. Le client s'engage à garder confidentiel le contenu des contrats conclus entre lui et le loueur. Les mêmes obligations s'appliquent à toutes les informations mises à la disposition du client (par ex. des documents d'études ou de projets, des informations à l'attention de l'utilisateur, des notices techniques etc.) et des logiciels.
- 18.6. Le client n'est pas autorisé à utiliser des documents mis à sa disposition par le loueur (par ex. des documents d'études ou de projets, des informations à l'attention de l'utilisateur, des notices techniques etc.) ni des logiciels, dans d'autres objectifs que ceux prévus au contrat. Les connaissances spécialisées contenues dans les documents et les logiciels sont mises à la disposition du client uniquement aux fins prévues dans le contrat. En particulier, le client n'est pas autorisé à utiliser les informations et documents mis à sa disposition à des fins de rétro-ingénierie (Reverse Engineering), quelle qu'en soit la forme.
- 18.7. Si à quelque titre que ce soit, une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de location ou du contrat conclu entre le client et le loueur devenaient entièrement ou partiellement caduques ou irréalisables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place de la disposition caduque ou irréalisable, la disposition la plus proche, répondant au but recherché, entrerait en vigueur.
- 18.8. Un cas de force majeure et des événements imprévus côté loueur ou chez des fournisseurs, qui contreviendraient à la livraison ou à l'exécution du contrat dans les délais et à la date prévus et qui n'auraient pas été provoqués par un comportement ou une négligence grave ou intentionnelle du loueur (par exemple catastrophes naturelles, mobilisation, guerre, émeute, épidémie, pandémie, accident, sabotage, terrorisme, perturbation importante des opérations, conflit de travail, pénurie de matières premières, interdiction d'importation, mesures et avertissements officiels, etc.) libèrent le loueur de son obligation d'exécution tant que ce cas de force majeure et ces événements imprévus perdurent. Dans ce cas, le client ne peut exiger ni l'exécution, ni des dommages-intérêts ni de désistement.
- 18.9. En cas de divergence entre les versions allemande, anglaise, française et italienne des présentes CGV, la version allemande fait foi.

19. Jurisdiction compétente et droit applicable

- 19.1. Le tribunal exclusivement compétent pour tout litige résultant de ou se rapportant au présent contrat est celui du siège social du loueur.
- 19.2. Le droit suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion des dispositions du droit privé international, de même que des traités internationaux et notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, datée du 11 avril 1980 (Politique d'achat de l'ONU).

Doka Schweiz AG, valable à partir de 01/05/2024